

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T. 2024 – 067

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DU MONT-BLANC TOURNOI DE FOOTBALL

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande de l'Union Sportive de Vétraz-Monthoux reçue le lundi 10 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route du Mont-Blanc pendant le tournoi de football organisé le samedi 15 juin 2024 le dimanche 16 juin 2024, le samedi 22 juin 2024 et le dimanche 23 juin 2024,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Le samedi 15 juin 2024 et le dimanche 16 juin 2024 puis le samedi 22 juin 2024 et le dimanche 23 juin 2024, de 08h00 à 19h00, la circulation sur la route du Mont-Blanc sera modifiée sur son tronçon situé entre la route de Bonneville (D1205) et le carrefour chemin de l'Église, chemin de la Pommeraie, soit un linéaire d'environ 1000 m.

Sur ce tronçon, la circulation se fera exclusivement en sens descendant, en direction la route de Bonneville.

Un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- Route de Bonneville, chemin des Azalées, route de Collonges, route de Hauteville puis route du Mont-Blanc.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage seront mis en place, entretenus et surveillés par les organisateurs de la manifestation à leurs frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
 - ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
 - ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
 - ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
 - CSP Annemasse,
 - Police Municipale,
 - Union Sportive de Vétraz-Monthoux,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 10/06/2024

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le 10/06/2024
Publié et notifié le 10/06/2024

